

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre à 17h30 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents : 23 Pouvoirs : 9
DATE DE LA CONVOCATION	26 novembre 2024
SÉANCE DU	02 décembre 2024

Objet : Fixation du montant définitif des attributions de compensation 2024 – compétence seniors

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE, Alain LAURENS, Rémy FREY, Hélène SALETTI, Fabien GASCARD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Jean-Marie GUEYRAUD, Jacques FRANCOU, Dominique TRUC, Christiane ACANFORA, Josette REVOUX, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHÉLÉMY, Olivier REGORD, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Georges LESBROS, Jean-Louis SERRES, Michel PONS, Jean BANAL,

Absents et excusés : Françoise PINET, Jean-François CONTOZ, Rajaa TOUSSAINT, Roger AQUINO, Roland AMADOR, Alain BOYOD, Alexandra BUTEL, Mallorie BOURGOGNE, Bernadette SAUDEMONT, Anne-Marie GROS, Françoise BELLANGER, Christian AUBERT, Claude DUBUT, Marie BEGOU,

Pouvoirs : Roland AMADOR donne pouvoir à Fabien GASCARD, Françoise BELLANGER donne pouvoir à Jean BANAL, Christian AUBERT donne pouvoir à Jacques FRANCOU, Alexandra BUTEL donne pouvoir à Jean-Louis SERRES, Anne-Marie GROS donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Bernadette SAUDEMONT donne pouvoir à Olivier REGORD, Mallorie BOURGOGNE donne pouvoir à Josette REVOUX, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Serge EYSSERIC, Claude DUBUT donne pouvoir à Gérald GRIFFIT,

Secrétaire de séance : Fabien GASCARD est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Le 19 février 2024, le conseil communautaire a approuvé les montants d'attribution de compensation provisoires. Les attributions de compensation tiennent compte des transferts et restitutions de compétence. Depuis 2017, la communauté de communes Buëch-Dévoluy ayant opté lors de sa création pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) verse aux communes une attribution de compensation (AC). L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés entre l'EPCI et ses communes membres. Son fonctionnement est défini à l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI). Le CGI prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées ou restituées Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant des AC.

Le 19 février 2024, le conseil communautaire a voté le montant des AC provisoires 2024 à hauteur de 1 590 209,52 €, ce montant pouvant être révisé en 2024 après évaluation par la CLECT de la compétence Seniors transférée en 2022 de la commune du Dévoluy vers la Communauté de Communes.

Créée le 21 décembre 2020, composée de 21 membres, la CLECT a adopté le 9 juillet le rapport 2024 n°1 fixant le montant de la charge annuelle pour l'exercice de la compétence Seniors à la somme de 17 900 €.

Le rapport de CLECT a été approuvé par la majorité qualifiée des communes (6 562 habitants et 10 communes ou 4 922 habitants et 7 communes).

En effet, douze communes représentant 7 200 habitants, ayant délibéré dans les délais impartis, ont approuvé le rapport de CLECT, trois autres communes ont approuvé le rapport (mais le modèle de délibération étant ambiguë une erreur a été inscrite sur le sens de la charge transférée), une commune s'est prononcée contre l'adoption du rapport.

- Le Conseil Communautaire approuve les montants d'attribution de compensation définitifs 2024 tenant compte du transfert de la compétence Séniors à la CCBD (retrait de la somme de 17 900 € aux AC provisoires 2024 de la commune du Dévoluy), soit :

AC définitives - CC 02-12-2024

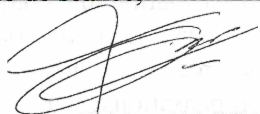
Communes	AC provisoires 2024	Approbation rapport CLECT Séniors	AC définitives 2024	Par mois	Régul mois décembre	AC 1er semestre	AC 2ème semestre	AC par an
Aspremont	35 282,93 €		35 282,93 €			17 641,46 €	17 641,47 €	35 282,93 €
Aspres-sur-Buëch	88 469,07 €		88 469,07 €			44 234,53 €	44 234,54 €	88 469,07 €
La Beaume	16 437,45 €		16 437,45 €			8 218,72 €	8 218,73 €	16 437,45 €
Chabestan	13 257,00 €		13 257,00 €	1 104,75 €	1 104,75 €			13 257,00 €
Châteauneuf d'Oze	2 673,00 €		2 673,00 €	222,75 €	222,75 €			2 673,00 €
Le Dévoluy	583 144,52 €	-17 900,00 €	565 244,52 €	48 595,38 €	30 695,34 €			565 244,52 €
La Faurie	32 665,50 €		32 665,50 €			16 332,75 €	16 332,75 €	32 665,50 €
Furmeyer	14 627,00 €		14 627,00 €	1 218,92 €	1 218,88 €			14 627,00 €
La Haute-Beaume	942,27 €		942,27 €			471,14 €	471,13 €	942,27 €
Manteyer	49 004,00 €		49 004,00 €	4 083,67 €	4 083,63 €			49 004,00 €
Montbrand	6 910,01 €		6 910,01 €			3 455,00 €	3 455,01 €	6 910,01 €
Montmaur	67 788,00 €		67 788,00 €	5 649,00 €	5 649,00 €			67 788,00 €
Oze	8 553,00 €		8 553,00 €	712,75 €	712,75 €			8 553,00 €
Rabou	6 730,00 €		6 730,00 €	560,83 €	560,87 €			6 730,00 €
La Roche des Arnauds	156 020,00 €		156 020,00 €	13 001,67 €	13 001,63 €			156 020,00 €
Le Saix	7 588,00 €		7 588,00 €	632,33 €	632,37 €			7 588,00 €
Saint Auban d'Oze	5 112,00 €		5 112,00 €	426,00 €	426,00 €			5 112,00 €
Saint-Julien-en-Beauchène	13 191,84 €		13 191,84 €			6 595,92 €	6 595,92 €	13 191,84 €
Saint-Pierre-d'Argençon	16 960,93 €		16 960,93 €			8 480,47 €	8 480,46 €	16 960,93 €
Veynes	464 853,00 €		464 853,00 €	38 737,75 €	38 737,75 €			464 853,00 €
Total	1 590 209,52 €	-17 900,00 €	1 572 309,52 €	114 945,80 €	97 045,72 €	105 429,99 €	105 430,01 €	1 572 309,52 €

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,


Fabien GASCARD.



Le Président,

Michel RICOUD-CHARLES.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérécours Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20241202-DE_2024_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024